

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1992 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

**VU** la demande formulée le 5/07/2024 par M. GAUFFRETEAU Jérôme de l'entreprise RAMBAULT 20 Rue du Petit Rosé ZI de Louzy – 79100 THOUARS, chargée d'exécuter des travaux d'aménagement de l'accès principal du 126 rue du Port Sainte Catherine à compter du lundi 16/09/2024 jusqu'au dimanche 6/10/2024 inclus.

**CONSIDERANT** que pour l'exécution des travaux susmentionnés, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement au droit des travaux rue du Port Sainte Catherine à compter du lundi 16/09/2024 jusqu'au dimanche 6/10/2024 inclus.

**Arrêté**

**ARTICLE 1** : Du lundi 16/09/2024 jusqu'à dimanche 6/10/2024 inclus, la circulation sera interdite rue du Port Sainte Catherine. L'accès aux riverains et aux services de secours sera maintenu.

Un itinéraire sera mis en place par le demandeur, pour les habitations après le n°126 rue du Port Sainte Catherine. Déviation la rue de la Salle et descente possible par le sans interdit qui sera durant les travaux , obstrué.

**ARTICLE 2** : Du lundi 16/09/2024 jusqu'à dimanche 6/10/2024 inclus, le stationnement sera interdit au droit des travaux.

**ARTICLE 3** : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation de temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

**ARTICLE 4** : La signalisation et l'itinéraire de déviation seront mises en place et entretenues par l'entreprise RAMBAULT

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par l'entreprise RAMBAULT

**ARTICLE 6** :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Montreuil-Bellay,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
- M. le Brigadier-Chef Principal de la Police municipale et Rurale de la Commune de Montreuil-Bellay,
- Monsieur Jérôme GAUFFRETEAU de l'entreprise 20 Rue du Petit Rosé ZI de Louzy – 79100 THOUARS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 16.07.2024

Marc BONNIN,  
Maire de Montreuil-Bellay

- Transmis aux Intéressés, le : 28/07/2024

- Publié le : 28/07/2024



Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délais de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr).

- Zone de travaux : N°986 Rue du Port  
Ste Catherine



- Mise en place d'1 interdiction de stationnement dans la rue

 Dépôt Gwion + Benne

 Mise en place d'1 déviation avec possibilité pour les habitants de redessandre  
Rue du Port Ste Catherine par Rue de la Salle